Université de Strasbourg

Année universitaire 2020/2021
Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences
Ecole supérieure de biotechnologie de Strasbourg (ESBS)

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

M1 Biotechnologie(s) - Biotechnologie et analyse haut - débit
Responsable(s) : Bruno Kieffer

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits, la détermination du statut de l'étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés, des travaux pratiques et aux créneaux des intervenants extérieurs. Un contrôle d'assiduité peut être instauré pour tous les enseignements.

Après deux absences non excusées à une ou des matières avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de l'ESBS.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens des UE concernés par ces matières et devra se présenter à la session 2.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

• pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

• pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonnné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil détemrinées par le conseil d'amdinistraiton sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du

jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

A défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU.

L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent, sous réserve d'avoir validé les 60 premiers crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Etudes accomplies à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Notation des QCM, QRC et QCD

Stages

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage est intégré à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont dispensées en présence de l'étudiant.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Il est intégré au cursus pédagogique par le biais d'une UE. Les DUT ne sont pas concernés par ce type de stage à l'Université de Strasbourg.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

Le responsable pédagogique s'assure que le nombre d'heures prévues dans le stage correspond au nombre d'ECTS effectivement octroyés.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de

l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.

- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution

- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Cas particulier d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. La validation d'une UE emporte l'obtention des crédits européens correspondant.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

/

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Il est créé des jurys de semestre. Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Il est créé des jurys d'année. A l'issue de chacune des deux sessions d'examens, le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Il est créé des jurys de diplôme. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Session de rattrapage

En cas de non validation d'un semestre, une session de rattrapage est organisée .

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.

- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circontance.

Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle terminal ou de contrôle continu , l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

• l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.

• une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, saug en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Cas particulier des travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP) et des intervenants extérieurs lors d'une absence justifée :

En cas d'absence supérieure à un tiers de la durée totale des travaux dirigés et/ou des travaux pratiques pour un enseignement sur un semestre, l'étudiant ne peut valider l'enseignement.

L'enseignant responsable définit les modalités d'évaluation de l'épreuve de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :
Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances.
Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter.
Toutefois, dans le cas où une épreuve ne peut être organisée que le samedi ou un jour de cérémonie ou de fête religieuse, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise : Seuls les EP dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.

Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2. Elle devra être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Semestre 1		30	10													
UE Advanced Biotechnology I		12	4													
Genetic engineering		-	2		0	Genetic Engineering	E	02:00	CT			1	Genetic engineering	E	02:00	
					0	Genetic Engineering analyse et présentation de publication non substituable	A	00:15	CC							
Genomics & epigenomics		-	1		1	Genomics and Epigenomics	E	02:00	CT			1	Genomics & epigenomics	E	02:00	
Immunology & immunotechnology	Etienne WEISS	-	1		0.2	Présentation orale Pas de substitution possible	O	00:10	CC			1	Examen écrit	E	02:00	
					0.8	Examen écrit	E	02:00	CT							
UE Engineering Sciences I		12	4													
Experimental design		-	1		1	Experimental Design	E	01:00	CT			1	Experimental design	E	01:00	
Statistics		-	1		1	Statistics	E	01:30	CT			1	Statistics	E	01:30	
Molecular modelling		-	1		0.7	Molecular Modeling	E	02:00	CT			1	Molecular modelling	E	02:00	
					0.3	Molecular modelling E : rapport écrit coeff non substituable	A		CC							
Metabolism and biotechnologies		-	1		0.25	Metabolism and biotechnologies rapport écrit et présentation non substituable	A		CC			1	Metabolism and biotechnologies	E	02:00	
					0.75	Metabolism and biotechnologies	E	02:00	CT							
UE Humanities, Economy & Social Sciences I		6	2													
Anglais - S1 Master		-	1		1	Au cours du semestre : une activité orale	O									
					1	Au cours du semestre : deux activités écrites	E									
					2	En fin de semestre : présentation orale	O	00:15								
Industrial finances		-	0.5		0.5	Industrial finances	E	01:00	CT			0.5	Industrial finances	E	01:00	
BioEthics	Aline STEPHAN	-														
Quality		-	0.5		0.5	Qualité	E	01:00	CT			0.5	Quality	E	01:00	
Semestre 2		30	7													
UE Advanced Biotechnology II		-	4													
UE Advanced Biotechnology II		12	4													

ENSEIGNEMENTS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
From experimental design to data analysis		-	1		1	From experimental design to data analysis	E	02:00	CT			1	From experimental design to data analysis	E	02:00	
Data processing		-	1		0	Data processing (1-3 évaluations sur le semestre)	E	01:00	CC		0	1	Epreuve uniquement pour les étudiants de Master	E	02:00	
					0	Data processing	E	02:00	CT		0					
Image processing in biology		-	1		1	Image processing in biology	E	02:00	CT			1	Image processing in biology	E	02:00	
Projet bibliographique		-	1		1	projet bibliographique rapport	A		CT			1	projet bibliographique rapport	A	02:00	
UE Humanities, Economy & Social sciences II		3	3													
Anglais - S1 Master		-	1		1	Au cours du semestre : une activité orale	O									
					1	Au cours du semestre : deux activités écrites	E									
					2	En fin de semestre : présentation orale	O	00:15								
BioEthics	Aline STEPHAN	-	1.5		0	BioEthics présentation orale du projet non substituable	O	00:20	CC			0	BioEthics rapport	A		
					0	BioEthics rapport	A		CC							
Labor law		-	0.5		0	Labor Law	E	01:00	CT			0	Labor Law	E	01:00	
UE Practicals II		-	4													
UE Practicals II		6	4													
TP Microbiology	Coraline RIGOUIN	-	1		1	Rédaction d'un cahier de laboratoire	A		CT			1	Réécriture du cahier de laboratoire	A		
TP Genetic engineering		-	1		1	TP Genetic Engineering rédaction d'un cahier de laboratoire	A		CT			1	TP Genetic Engineering rédaction d'un cahier de laboratoire	A		
Initiation à la recherche		-	2		2	Initiation à la recherche rapport	A		CC			2	Initiation à la recherche rapport	A		
UE Specialized project I (3 weeks)		9	2													
Project in high throughput biotech		-	2		1	Project in high throughput biotechnology rapport	A		CT			2	Project in high throughput biotechnology	E	01:00	
					1	Project in high throughput biotech	O	00:15	CC							